

CONVERSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE
REMBOURSEMENT A L'INTERESSE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu l'article 2223-16 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur [REDACTED], de convertir la concession trentenaire n°132-104^{ème} division du plan, lui appartenant, en concession perpétuelle,

Considérant le prix de 783 € précédemment réglé par Monsieur [REDACTED], pour cette concession trentenaire, achetée le 3 mars 2022,

Considérant qu'il convient de rembourser à l'intéressé une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, au prorata des mois écoulés sur la durée initiale de la concession,

Considérant la date d'échéance de ladite concession, soit le 2 mars 2052,

DECIDE

Article 1 :

Un acte de conversion est signé avec Monsieur [REDACTED], demeurant [REDACTED] à [REDACTED] (60350), afin de convertir une concession trentenaire en perpétuelle, dans le cimetière communal d'Hazemont.

Article 2 :

Le montant à rembourser est de 117,60 € (cent dix-sept euros et soixante centimes) selon le mode de calcul précisé dans l'acte de conversion joint.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 20 mars 2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

23 MARS 2023



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230320-DEC2023-24-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023